

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ADHÉRENTS

AU 7 JUILLET 2020



Préambule

Ce règlement intérieur a pour but de permettre le bon déroulement des cours et des événements de l'association Baïlar Es Vida ; il ne constitue pas une entrave à votre loisir.

L'adhésion à l'association Baïlar Es Vida entraîne l'acceptation totale du présent règlement.

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion de l'adhérent, sans possibilité de remboursement.

Contenu des cours et stages

Les danses dispensées pendant les cours d'une saison sont mentionnées dans la fiche d'inscription.

La découverte d'autres danses pourra être ponctuellement proposée par les professeurs.

Des stages payants de perfectionnement de ces danses ou d'enseignement d'autres danses pourront également être proposés par l'association.

Adhésion, inscription aux cours et paiement

Tout participant doit s'acquitter dès son entrée dans l'association de l'adhésion obligatoire ainsi que du montant des cours choisis. Ces tarifs sont mentionnés sur la fiche d'inscription.

Dans le cas d'un paiement en plusieurs fois, il est demandé d'établir l'ensemble des chèques à l'inscription.

L'adhérent accepte le traitement de ses informations personnelles fournies à l'inscription par toute personne habilitée du Bureau.

Les mineurs sont acceptés à partir de 16 ans. Une autorisation parentale est alors exigée.

Les Membres d'Honneur sont exonérés de l'adhésion.

Les Membres Fondateurs sont exonérés de l'adhésion et de l'inscription aux cours.

Participation aux cours et déroulement

Tout participant à un cours doit être à jour de sa cotisation et respecter les statuts de l'association.

L'inscription en cours de saison ne pourra se faire qu'exceptionnellement, après approbation du Conseil d'Administration (CA).

L'adhérent déclare être apte physiquement à la pratique de la danse de loisir. La responsabilité du professeur et de l'association ne sauraient être engagées en cas de fausse déclaration.

Le participant devra se présenter 5 mn avant le début du cours. En cas de retard, il intégrera le cours le plus discrètement possible. Des retards répétés injustifiés pourront donner lieu à l'exclusion du participant.

Pendant le cours, le participant veillera à ce que ses discussions ne gênent pas les autres participants et le professeur.

Seuls les professeurs engagés par Baïlar Es Vida sont aptes à dispenser des cours de danse au sein de l'association.

Le professeur est autorisé à refuser l'accès à un cours à tout participant dont il estime qu'il n'a pas le niveau requis.

Santé

Bien que la danse de loisirs ne présente pas de risque majeur pour la santé, il est recommandé d'effectuer une visite médicale avant l'inscription. L'association Bailar Es Vida ne pourra être tenue pour responsable en cas de blessure durant la saison. Un certificat médical pourra être demandé en cas de doute.

En cas de survenue d'un problème grave de santé de nature à compromettre la poursuite des cours, un remboursement de 50 % des cours non réalisés pourra être effectué, sous réserve de produire un certificat médical et après avis du CA.

Assurance / aptitude

Conformément à l'article 31 de la loi du 16 juillet 1984, l'association Bailar Es Vida a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile.

L'adhérent s'engage à posséder une assurance de responsabilité civile et à renoncer à toute poursuite en justice envers l'association en cas d'accident avant, pendant ou après les cours.

Explication d'une passe/méthode

Tout participant ayant du mal à assimiler une passe ne demandera pas aux autres élèves mais au professeur de lui expliquer à nouveau. Il le fera sans problème ; c'est son travail. Pour un meilleur apprentissage, il y aura des changements réguliers de cavaliers / cavalières. Cette pratique permet de mettre en évidence d'éventuelles erreurs et de les corriger. Elle permet en outre aux cavaliers d'améliorer leur guidage. Néanmoins, ceux qui le désirent pourront rester en couple.

Assiduité

L'assiduité est un ingrédient essentiel pour progresser.

Les professeurs ne sont pas tenus de gérer les lacunes des participants résultant de leurs trop longues ou trop nombreuses absences.

Hygiène et tenue

Pour le bien-être de tous, les participants doivent avoir une hygiène corporelle suffisante. Le non-respect répété de cette règle pourra donner lieu à l'exclusion du participant.

Une tenue propre et décente est demandée.

Bonne conduite et bonne ambiance

Tout trouble, propos ou geste déplacé pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation de l'adhérent fautif. Celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement. Le membre radié pourra être exclu pour plusieurs saisons, voire définitivement, en fonction de la gravité des fautes commises. La décision est de la compétence du CA. L'association se réserve le droit d'accepter ou non toute nouvelle adhésion.

Pour la bonne image de l'association, que ce soit pendant les cours ou lors d'événements dansants extérieurs, les adhérents de l'association Bailar Es Vida s'engagent à adopter à l'égard de tout danseur, élève ou école de danse un comportement acceptable, et de ne pas faire usage de provocation, d'invectives, d'accès de colère ou de violence, que ce soit dans les locaux de l'événement ou sur le parking.

Les participants sont invités à ne pas profiter de la proximité imposée par certaines danses pour se froter exagérément à leur partenaire ou avoir des gestes déplacés. Les plaintes répétées de plusieurs personnes pourront donner lieu à une exclusion des cours.

Parking

Les adhérents devront garer leur véhicule correctement sur le parking prévu à cet effet. Attention à ne pas laisser d'effets personnels visibles qui pourraient attirer des convoitises.

Responsabilité

L'association ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol commis dans les locaux ou dans les véhicules ou de dégradations commises sur les véhicules.

Indisponibilité de la salle

En cas d'indisponibilité de la salle, les cours seront assurés dans une autre salle ou, à défaut, reportés pendant la période de congés scolaires ou en fin de saison.

Accès aux salles de cours ou événements

Seuls les adhérents à jour du paiement de leur inscription ont accès à la salle. Néanmoins, si une personne extérieure souhaite assister exceptionnellement à un cours, elle pourra le faire après accord et selon conditions du Bureau.

Pour des raisons évidentes de sérénité des cours, ainsi que pour des raisons de responsabilité, la présence d'enfants ne sera pas acceptée durant les cours.

Lors des événements dansants acceptant la venue d'enfants, ceux-ci sont sous la responsabilité totale de leurs parents et ne devront pas gêner le déroulement de la soirée. Ils ne pourront évoluer que dans la salle concernée par l'événement et les toilettes. Ils ne devront en aucun cas pouvoir accéder sans surveillance aux autres locaux (cuisine, etc.) ni au parking.

Bureau

Le Bureau est composé des fonctions suivantes :

Le président :

- au plan légal, est habilité à représenter l'association dans les actes de la vie civile. Il peut donc signer des contrats au nom de l'association. Il représente également l'association en justice.

- au plan organisationnel, est celui qui supervise la conduite des activités de l'association. Il est le coordinateur de l'association, celui qui anime les réunions.

- au plan moral, est le garant des orientations de l'association définies par l'Assemblée Générale. Il est appelé à rendre des comptes concernant l'exécution de ces orientations devant l'Assemblée Générale (rapport moral annuel). Il peut être secondé dans ses tâches par tout administrateur de son choix (sous condition de délégation donnée par écrit, par e-mail ou courrier).

Le secrétaire tient la correspondance de l'association, est responsable des archives, établit les procès-verbaux des réunions. Il peut jouer un rôle clé dans la communication interne et externe de l'association en tenant à jour les fichiers des adhérents, des partenaires, des médias, des fournisseurs, etc. Il peut déléguer certaines de ses tâches à son ou ses adjoints (sous condition de délégation donnée par écrit, par e-mail ou courrier).

Le trésorier gère les comptes de l'association en collaboration avec le président. Il prépare le compte de résultat et le bilan présentés à l'Assemblée Générale annuelle où il rendra compte de sa mission. Il peut déléguer certaines de ses tâches à son ou ses adjoints (sous condition de délégation donnée par écrit, par e-mail ou courrier).

Assemblée Générale

La date de l'Assemblée Générale (AG) de l'association est définie par le CA. Celle-ci se tiendra préférentiellement aux alentours du mois d'octobre. Néanmoins, pour le bon fonctionnement de l'association, le Bureau peut décider de tenir une Assemblée Générale Extraordinaire en cours d'année.

La convocation aux AG est envoyée à chaque adhérent, 15 jours avant la date, par e-mail uniquement. Afin de garantir la bonne réception de ces e-mails, il est conseillé aux adhérents d'ajouter l'adresse contact@bailaresvida.fr à leur carnet d'adresse.

Seuls les membres de l'association sont autorisés à accéder aux AG. Néanmoins, les administrateurs présents se réservent le droit d'accepter ou non la présence, lors d'une AG, de toute personne non membre de l'association.

Le fait de troubler délibérément le déroulement d'une AG constitue une faute grave pouvant entraîner, après décision du Bureau, la radiation de l'association et l'impossibilité d'assister aux AG ultérieures.

Coordonnées

L'adhérent doit informer le Bureau de tout changement de coordonnées.

Dans le cas contraire, l'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de non réception de correspondances (informations, convocations, etc.).

Droit à l'image

Les cours et événements sont susceptibles d'être filmés sans préavis.

En devenant adhérent de l'association Bailar Es Vida, vous l'autorisez à diffuser des photographies ou des vidéos de groupe sur lesquelles vous apparaissez (en accord avec l'article 9 du Code Civil sur le Droit à l'image), sur le site internet de l'association et sur les réseaux sociaux.

Les photos et vidéos prises par les participants pendant les cours, stages et événements Bailar Es Vida ne peuvent être diffusés publiquement sans autorisation du Bureau.

Infos / contacts

L'association dispose d'un site Internet, d'une adresse électronique, d'une page Facebook.

Seuls les tarifs, informations et documents présents sur le site Internet font foi en cas de litige.

Le présent règlement intérieur a été adopté en Assemblée Générale Extraordinaire tenue à BEAUREPAIRE, le 07 juillet 2020.

La dernière version en date de ce Règlement Intérieur Adhérents peut être consultée à tout moment à l'adresse : bailaresvida.fr/ri